

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

---

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC119

présenté par

M. Nadot, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Villani et Mme Wonner

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« administrations »

rédigé ainsi la fin de la première phrase :

« à 1 % du produit intérieur brut et à 3 % du produit intérieur brut en totalisant les dépenses intérieures de recherche et de développement des entreprises. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter l'ambition du financement de la recherche publique à 1 % du PIB, conformément à l'objectif de Lisbonne de 2000. En 2016, le niveau de dépenses publiques en matière de recherche et développement était de 0,78 % du PIB, nettement derrière les pays nordiques, l'Allemagne, les États-Unis ou la Corée du sud.

Parce qu'il n'y a pas de véritable ambition nationale en matière de recherche sans un effort substantiel en matière de recherche publique, le Gouvernement ne peut continuer d'afficher une telle ambition sans établir une trajectoire budgétaire crédible en matière de recherche publique.